

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1056

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 12, après le mot :

« diagnostiquée »,

insérer les mots :

« chez un fœtus issu d'un don de gamètes ou d'un accueil d'embryon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.